

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 104**

**Ayant pour objet le virement de crédits n°7 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D42 du 2 mai 2023 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D64 du 10 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D75 du 27 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D84 du 19 septembre 2023 afférente au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D92 du 4 octobre 2023 afférente au virement de crédits n°6 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-10-12 du 17 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 326 545 €.

## AR Prefecture

017-200041614-20231122-2023D104-DE  
Reçu le 22/11/2023

**Considérant** que la ~~limite de délégation de Monsieur le Président de~~ la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 213 061,80 €,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'investissement
Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			<b>Dépenses</b>			
219	217318	4221	Crèche de Surgères		4 000,00 €	
110	217314	317	Espace culturel Le Palace		5 400,00 €	
216	21318	020	Ateliers techniques		17 000,00 €	
208	2188	323	Frais d'études gymnase Aigrefeuille	26 400,00 €		
			<b>TOTAL</b>	<b>26 400,00 €</b>	<b>26 400,00 €</b>	0,00 €

L'opération 219 Crèche de Surgères est abondée de 4 000 € afin de réaliser des travaux d'accessibilité sur le bâtiment.

Les crédits de l'opération 110 Espace culturel Le Palace sont également augmentés de 5 400 € pour réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires sur le bâtiment.

17 000 € sont ajoutés à l'opération 216 Ateliers techniques afin de compléter les crédits prévus pour réaliser la nouvelle annexe des ateliers dans la ZI Ouest à Surgères.

Le virement de crédits est équilibré en diminuant l'opération 208 Piscine de Vandré de 26 400 €, l'acquisition de modulaires devant être utilisés à des fins d'infirmerie, de vestiaires PMR et de local MNS aux normes ne pouvant se réaliser sur l'exercice.

**L'ensemble de ces mouvements représente 0,50% des dépenses réelles d'investissement 2023.**

**ARTICLE 2** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,  
Le 22 novembre 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-2023 1122 - 2023 D104 - DE  
le : 22/11/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/11/2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

45 Avenue Martin Luther King – BP.50089 – 17700 SURGERES

Tél. 05.46.07.22.33

e-mail : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr)